

L'agglo.



Saint-Dié
des
vosges

1, rue Carbonnar
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 52 65 56
Mail : contact@ca-saintdie.fr

ARRÊTÉ N° 27/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À M. Benoît PIERRAT, 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT
Délégué à l'Emploi, à l'Economie, au Commerce et à l'Artisanat

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,
VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des Vice-Présidents,
VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut,
sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur Benoît PIERRAT, Vice-Président, est délégué à l'Emploi, à l'Economie, au
Commerce et à l'Artisanat au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2: Délégation de fonction est donnée à M. Benoît PIERRAT, Vice-Président, dans le domaine de
l'Emploi, de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat.

La délégation de fonction concerne :

1) L'Emploi :

- Le suivi des initiatives locales en matière de lutte contre le chômage et des politiques de l'emploi.

2) L'Economie :

- L'élaboration et le pilotage de la stratégie économique intercommunale
- La prospection et les leviers de croissance ;
- La promotion du territoire ;
- L'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation des nouvelles entreprises ;
- L'assistance aux porteurs de projets et à la création des entreprises ;
- Les actions favorisant le maintien et le développement des activités économiques existantes ;
- L'aménagement et l'entretien des zones d'activités économiques communautaires.

3) Le Commerce et l'Artisanat :

- La politique locale, le soutien et l'accompagnement du commerce et de l'artisanat.

Article 3: Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la
délégation.

Article 4: Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans
un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020
Le Président



David VALENCE